



VILLE DE NICE

Direction des Activités Portuaires et Maritimes
Service Études et Travaux Ports et Littoral

Certification

« Qualité des eaux de baignade »



PROTECTION SANITAIRE DE LA BAIGNADE

SAISON BALNÉAIRE 2024

Gestion documentaire

Version	Rédacteur	Date	Motif
01	DAEERM – Service Front de Mer – Roderick Gröner	16 février 2011	Création document pour la saison balnéaire 2011
02	DAEERM – Service Front de Mer – Michael Moretti	Mai 2012	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2012
03	DAEERM – Service Front de Mer – Michael Moretti	Mai 2013	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2013
04	DAEERM – Service Front de Mer – Michael Moretti	Avril 2014	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2014
05	DAEERM – Service Front de Mer – Michael Moretti	Avril 2015	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2015
06	DAEQM – Service Front de Mer – Michael Moretti	Avril 2016	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2016
07	DAEQM – Service Front de Mer – Michael Moretti	Mai 2017	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2017
08	Environnement – Service Front de Mer – Michael Moretti	Avril 2018	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2018
09	Environnement – Division Mer et Littoral – Julien LARRAUN	Avril 2019	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2019
10	Environnement – Division Mer et Littoral – Julien LARRAUN	Avril 2020	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2020
11	Activités Portuaires et Maritimes – Service Etudes et Travaux Littoral – Julien LARRAUN	Avril 2021	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2021
12	Activités Portuaires et Maritimes – Service Etudes et Travaux Ports et Littoral – Julien LARRAUN	Juin 2022	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2022
13	Activités Portuaires et Maritimes – Service Etudes et Travaux Ports et Littoral – Julien LARRAUN	Mai 2023	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2023
14	Activités Portuaires et Maritimes – Service Etudes et Travaux Ports et Littoral – Julien LARRAUN	Mai 2024	Mise à jour du document pour la saison balnéaire 2024

SOMMAIRE

1	LA PROTECTION SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE ?	4
2	LE CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE RÉGLEMENTAIRE.....	5
2.1	Règlementation	5
2.2	Programme de surveillance réglementaire 2013.....	6
	POLLUTION BACTÉRIOLOGIQUE CONSTATÉE APRÈS ANALYSES	9
3	PROGRAMME D'AUTO-SURVEILLANCE.....	11
3.1	Analyses bactériologiques supplémentaires	11
3.2	Recueil des pollutions et base de données.....	11
3.3	Actions liées à la stratégie de surveillance	12
4	POLLUTIONS MARITIMES	13
4.1	Cadre réglementaire et champs d'application	13
4.2	Procédure d'urgence lors de pollutions marines	15
	CONSIGNES GÉNÉRALES – APPLICATION DU P.C.S.	15
	LORS D'UNE POLLUTION DE NATURE INDETERMINÉE	16
	LORS D'UNE POLLUTION DUE AUX HYDROCARBURES	17
	DÉVERSEMENT À CARRAS SUITE À UN ARRÊT DE LA STATION HALIOTIS	18
	PROLIFÉRATION DE L'ALGUE « OSTREOPSIS OVATA »	19
5	LES ACTEURS ET LEURS MISSIONS.....	21
5.1	ville de Nice.....	21
5.2	Nice Côte d'Azur.....	23
5.3	Autres services et intervenants	26

1 LA PROTECTION SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE ?

Les origines de la pollution des eaux sont variées et intimement liées aux activités humaines : pollutions domestiques, urbaines, industrielles et agricoles. Il existe différentes natures de pollution :

- La pollution bactériologique : présence de bactéries, virus et autres champignons
- La pollution chimique : présence de substances dissoutes, (produits phytosanitaires, nitrates, phosphates, métaux lourds, PCB, hydrocarbures),
- La pollution physique : présence de matières en suspension,
- La pollution thermique : augmentation de la température.

Or, en application de l'article L2212-2 du CGCT, il appartient au maire « *de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Cette responsabilité du maire s'applique en mer jusqu'à la limite des 300 mètres du rivage communal en vertu de son pouvoir spécial de la baignade (*cf. annexe n°1*).

En conséquence, le maire et toutes les collectivités locales concernées par la protection sanitaire des baignades sont amenés, réglementairement, à organiser d'une part le contrôle bactériologique des eaux de baignade (prévention) et d'autre part la lutte contre la pollution maritime (protection).

Le fascicule « Protection sanitaire de la baignade 2024 » s'inscrit dans cet objectif de prévention grâce à la description des premières mesures d'information et de protection des usagers, des plages et du plan d'eau.

Sont ainsi détaillés dans ce document :

- la campagne 2024 de contrôle de la qualité des eaux de baignade,
- les mesures d'urgence lors d'une pollution maritime,
- les acteurs locaux de la protection sanitaire de la baignade.

2 LE CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE RÉGLEMENTAIRE

Lors d'activités nautiques, les usagers peuvent être exposés à des germes pathogènes amenés en mer :

- directement par les baigneurs,
- par les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (insuffisance structurelle, accident, surcharge par temps de pluie ...),
- par les apports telluriques depuis les cours d'eaux.

Le contrôle bactériologique représente donc un élément essentiel d'une action préventive face à ce risque mais est aussi un facteur d'évaluation des réseaux de collecte et de traitement des eaux.

En effet, les résultats obtenus lors des analyses bactériologiques traduisent directement la qualité des réseaux existants. Ils sont ainsi dépendants de l'entretien et l'amélioration de ces équipements mais aussi de la surveillance quotidienne du plan d'eau.

Entretien et amélioration des réseaux

La surveillance technique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales est assurée par les services de REA et de la Gemapi de NCA qui en améliore sans cesse la qualité et la capacité.

Nettoyage du plan d'eau et surveillance

La qualité des eaux de baignade dépend également de la présence ou non des macro-déchets flottants sur le plan d'eau. Ceux-ci sont ramassés quotidiennement par les bateaux nettoyeurs de la direction de la propreté de la ville de Nice.

Enfin, les agents municipaux effectuent quotidiennement une surveillance « visuelle » du plan d'eau dans le cadre de leurs missions (nettoyage du plan d'eau, surveillance de la baignade, ...).

2.1 Règlementation

Face à ce risque, la directive européenne n° 76/160 CEE du 8 décembre 1975 a établi des normes de qualité d'eau de baignade et a donné des indications générales sur les mesures à prendre pour en assurer la surveillance. Ce texte européen a été révisé et remplacé le 15 février 2006 par la directive 2006/7/CE publiée au JOUE du 4 mars 2006. Cette nouvelle directive sur la qualité des eaux de baignade, qui remplacera progressivement la directive actuelle, renforce et modernise les obligations de la directive de 1976.

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), transposant la directive européenne 2006/7/CE prévoit notamment une évolution des modalités de contrôle des eaux de baignade et de la méthode de classement de leur qualité.

Il s'agit maintenant d'avoir une connaissance précise des sources de pollution pouvant impacter la qualité des eaux de baignade et de mettre en place, pour chaque collectivité en tant que personne responsable, un système de gestion de la qualité des eaux de baignade.

Pour la personne responsable d'une eau de baignade, en application de l'article L1332-3 du code de la santé publique, il s'agit :

- de définir la durée de la saison balnéaire,
- d'établir le programme de surveillance de la qualité des eaux de baignade (*cf. article suivant*),
- d'analyser la qualité des eaux de baignade,
- d'élaborer puis de réviser le profil des eaux de baignade (actuellement en cours de réalisation),
- de prendre des mesures en vue d'améliorer la qualité des eaux de baignade qui ne sont pas conformes aux normes sanitaires,

- d'informer le public.

Ces missions sont faites sous le contrôle du représentant de l'Etat : l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS) qui, pour sa part, est en charge de l'évaluation de la qualité et le classement des eaux de baignade ainsi que de la réalisation du contrôle sanitaire.

Ces nouvelles dispositions sont mises en place progressivement pour être totalement opérationnelles en 2015.

2.2 Programme de surveillance réglementaire 2024

Saison balnéaire :	1 ^{er} juin au 30 septembre
Lieux de prélèvement :	26 sites de prélèvement répartis entre La Lanterne et Coco Beach (Cf. annexe n° 2)
Prélèvements et analyses :	Le laboratoire CARSO-LSEHL a été choisi pour effectuer les prélèvements et les analyses bactériologiques du département des Alpes-Maritimes pour la qualité des eaux de baignade.

Paramètre microbiologique	Inférieur aux seuils	Seuils
Entérocoques intestinaux/100ml	Bonne qualité	370
Escherichia coli/100 ml		1000

Paramètres mesurés :	Escherichia coli et entérocoques intestinaux Surveillance visuelle de l'état de l'eau
Périodicité :	Contrôle hebdomadaire auquel s'ajoute un prélèvement d'avant saison balnéaire (entre le 10 et 20 mai).

Interprétation des résultats : Les résultats des analyses sont connus au minimum 36 heures après les prélèvements et sont interprétés suivant les normes des seuils ANSES pris en compte dans le cadre de la nouvelle directive européenne s'appliquent à partir de 2013 :

*Dépassement des normes :

La ville de Nice met en place la procédure suivante :

- Réalisation d'une contre analyse systématique et une investigation sur les réseaux avec mise en place d'une information sur le site de baignade
- Si confirmation de la pollution par la contre analyse une fermeture de la baignade est effectuée

.

*Déversement temporaire du réseau d'assainissement :

De manière préventive et en fonction du volume déversé (évalué à partir du temps de déversement) :

- Mesures systématiques : mise en place du drapeau jaune (baignade dangereuse mais surveillée pour cause de mer agitée, méduse, pollution ...). Une analyse bactériologique est effectuée au droit des points de déversements.

- Si le déversement est supérieur à 1 heure et/ou si les analyses bactériologiques sont en dépassement : fermeture temporaire de la baignade (drapeau violet : baignade interdite pollution) jusqu'au retour à des résultats d'analyses bactériologique de bonne qualité.

Diffusion des résultats :

Les résultats des analyses sont transmis par télécopie et informatiquement du laboratoire Carso vers la DAPM qui les diffuse par courrier électronique aux élus et aux responsables des différents services et intervenants concernés par ce domaine :

Nom	Collectivité	Fonction
CHEMLA richard	Nice	Adjoint délégué à l'Environnement et à la Santé
NESPOULOS Bastien	Nice	Directeur Général des Services
BERTRAND François	NCA	DGA Aménagement et Développement Durable
BONNIN Arnaud	NCA	Directeur des Activités Portuaires et Maritimes
DOGLIOLI Anne Marie	NCA	Directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques
SARAUX Patricia	Nice	Directeur de la santé publique
CAMPEGGIO Jean Marc	NCA	Directeur des réseaux et contrats concédés
BONNOT Yannick	Eau d'Azur	Responsable agence exploitation assainissement
GERBIER Christophe	Eau d'Azur	Directeur d'exploitation
VENTO – THEVENET Vanessa	Eau d'Azur	Responsable Réseaux assainissement secteur Nice
DECOBECQ Hugues	Eau d'Azur	Responsable Pôle patrimoine et Prospective assainissement
ZAPALSKI Delphine	Eau d'Azur	Service métrologie assainissement
MARCHAND Olivier	Eau d'Azur	Responsable exploitation Haliotis
DAMOUR Olivier	Eau d'Azur	Directeur de projet
CAMMAS SERGE	Eau d'Azur	Projet Haliotis II
DUROY-DUGUET Nicolas	NCA	Responsable service eaux pluviales et GEMAPI
MARIE Ronan	NCA	Responsable Pôle Section monitoring hydrométéo et systèmes d'alerte locaux
MENEAU Claudie	Nice	Responsable service Documentation
BRESSON Benoit	Nice	Responsable service communication numérique
TARTOIS Julie	Nice	Service chargés de communication NCA
MAMINDY-PAJANY Yannick	NCA	Responsable de l'ODD
LIGOT Marc	Nice	Directeur de la Police Municipale
CALATAYUD Laurent	Nice	Directeur de la Propreté
VIERNE Mathieu	Nice	Adjoint au directeur de la Propreté
GARZUNEL Steven	Nice	Pole propreté du plan d'eau
SPARTA Fabrice	Nice	Direction de la Réglementation
CASTANET Eglantine	Nice	Service de l'Hygiène Publique

Les prestataires SNA, SUEZ Service et les quinze établissements de bains de Nice sont également destinataires de ces résultats.

La diffusion des résultats vers le grand public est ensuite faite par affichage en mairie, à tous les postes de secours du front de mer et sur internet (<http://www.ville-nice.fr>).

Une formation est délivrée en début de saison à tous les MNS intervenant sur la commune.

Tous les profils de baignade sont à la disposition des baigneurs aux différents postes de secours.

POLLUTION BACTÉRIOLOGIQUE CONSTATÉE APRÈS ANALYSES

► Dans le cas où les seuils sont dépassés :

1. Prélèvement(s) et analyses complémentaires sur les sites concernés (systématiques)

Réalisé(s) par la direction des Activités Portuaires et Maritimes de la MNCA.

2. Demander une recherche de pollution sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Demande faite dans le mail de diffusion des résultats d'analyses. Remplir la fiche de renseignements (cf. annexe 5)

- sur le réseau d'eaux usées unitaire et séparatif
- sur le réseau d'eaux pluviales

3. Mesures préventives déconseillant la baignade

- Mise en place des drapeaux jaunes aux postes de secours et établissements de bains concernés,
- Préparer l'arrêté d'interdiction de baignade en cas de pollution bactériologique (cf. annexe n°3),

► Si les résultats de l'analyse complémentaire confirment la pollution, les mesures d'urgence sont les suivantes :

1. Faire signer l'arrêté d'interdiction de baignade

Un exemplaire de cet arrêté municipal est joint en annexe n°3 de ce fascicule.

3. Mesures d'interdiction de la baignade

- Mettre en place des drapeaux violets aux postes de secours et établissements concernés
- Affichage de l'arrêté municipal interdisant la baignade,

4. Fermer les accès aux plages publiques concernées

Il existe une procédure de fermeture des accès littoral avec la FRAP

5. Solliciter la Police Municipale et le SDIS 06

Afin d'exercer une surveillance, d'interdire la baignade et de veiller au bon état du dispositif d'information du public

► La levée d'interdiction de baignade pourra intervenir dès le premier prélèvement de bonne qualité.

POLLUTION BACTÉRIOLOGIQUE CONSTATÉE APRÈS DEVERSEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

► Dans le cas où un déversement en mer est constaté (source assainissement ou MNS) :

1. Prélèvement(s) et analyses sur les sites concernés (systématiques)

Réalisé(s) par la Régie Eau d'Azur en cas de dysfonctionnement du réseau, sinon par la direction des Activités Portuaires et Maritimes de la MNCA.

2. Mesures préventives déconseillant la baignade

A mettre en place systématiquement

- Mise en place des drapeaux jaunes aux postes de secours et établissements de bains concernés,
- Préparer l'arrêté d'interdiction de baignade en cas de pollution bactériologique (*cf. annexe n°3*),

► Dans le cas où le déversement est supérieur à 1 heure et/ou si les analyses bactériologiques atteignent le seuil :

1. Faire signer l'arrêté d'interdiction de baignade

Un exemplaire de cet arrêté municipal est joint en annexe n°3 de ce fascicule.

2. Mesures d'interdiction de la baignade

- Mettre en place les drapeaux violets aux postes de secours et établissements concernés
- Affichage de l'arrêté municipal interdisant la baignade,

3. Fermer les accès aux plages publiques concernées

Il existe une procédure de fermeture des accès littoral avec la FRAP

4. Solliciter la Police Municipale et le SDIS 06

Afin d'exercer une surveillance, d'interdire la baignade et de veiller au bon état du dispositif d'information du public

► La levée d'interdiction de baignade pourra intervenir dès le premier prélèvement de bonne qualité.

3 Programme d'auto-surveillance

La ville de Nice s'est engagée dans la procédure de certification de son système de gestion de la qualité des eaux de baignades.

L'objectif de cette certification est de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade par une collectivité publique ou une personne privée visant à améliorer la qualité de l'eau et à en informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

Elle permettra également d'anticiper les nouvelles dispositions législatives et réglementaires prévoyant une évolution des modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade et de la méthode de classement de leur qualité.

Cette certification, élaborée par un groupe de travail piloté par l'ANEL¹, l'ANMSCCT² avec le soutien du MEEDAT³ et des autres ministères concernés, s'appuie sur :

- le référentiel de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade ;
- le guide national pour l'élaboration des profils de baignade.

Sur la base de ces documents techniques, la ville de Nice doit mettre en place un programme de d'auto-surveillance de la qualité des eaux de baignade qui vient s'ajouter au contrôle bactériologique réglementaire décrit précédemment.

Ce programme d'auto-surveillance porte sur le contrôle de la qualité des eaux de baignade ainsi que sur la surveillance des sources de pollutions identifiées et des facteurs d'influence pouvant affecter cette qualité.

Il comprend :

- des analyses bactériologiques supplémentaires ;
- la mise en place d'un « recueil des pollutions » et d'une base de données permettant de déterminer les conditions de passage en situation d'alerte et/ou de crise ;
- la définition des actions liées à la stratégie de surveillance.

3.1 Analyses bactériologiques supplémentaires

En application de l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade (article 1), « *les prélèvements d'eau [...] doivent être effectués à intervalles réguliers tout au long de la saison balnéaire. [...] Cet intervalle maximal est de quinze jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.* »

En conséquence, du 1^{er} juin au 30 septembre, le contrôle bactériologique réglementaire doit comprendre au minimum 9 prélèvements par site de baignade, ce qui représente 243 prélèvements par saison.

Or, la fréquence de prélèvement de la ville de Nice est hebdomadaire soit 20 prélèvements (celui du 15 mai n'est pas pris en compte) pour la même période représentant 540 prélèvements par saison.

Par conséquent, ces analyses supplémentaires participent à l'auto-surveillance.

3.2 Recueil des pollutions et base de données

A partir de la saison balnéaire 2010, un recueil des pollutions a été mis en place. Il a pour objectif d'améliorer la gestion de la qualité des eaux de baignade.

¹ ANEL : Association Nationale des Elus du Littoral

² ANMSCCT : Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques

³ MEEDAT : Ministère en charge de l'Ecologie

Pour chaque pollution, une fiche de renseignements récapitule l'ensemble des observations et actions réalisées lors de l'évènement.

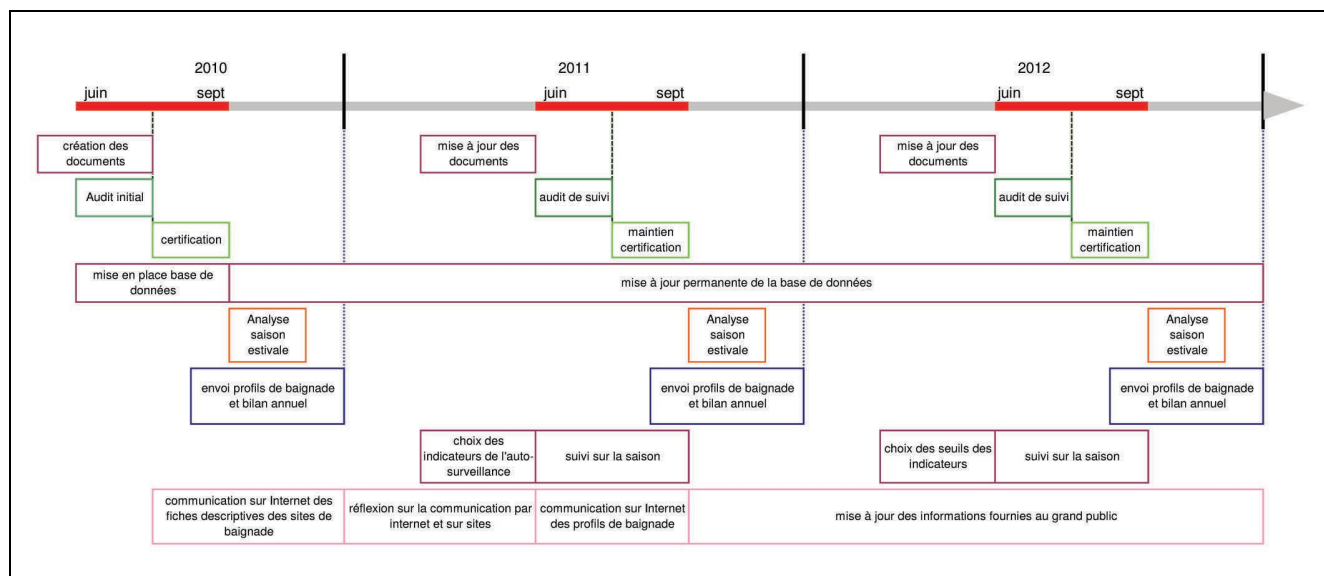
De la même manière, une base de données informatique sur toute information pertinente liée à la qualité des eaux de baignade (analyses bactériologiques des années précédentes, pluviométrie quotidienne, les déversements des satellites, les débits de déversoirs d'orages, etc.) a été créée à partir de 2010.

Toutes ces données ainsi que celles contenues dans les profils de baignade ont permis de définir des indicateurs pouvant indiquer une altération de la qualité des eaux de baignade dont le suivi permettra de mettre en place des mesures protectives et d'améliorer la gestion de la qualité des eaux de baignade.

L'analyse de ces fiches de renseignements (*cf. annexe n°4*), des données emmagasinées a permis de définir en partenariat avec l'ARS une procédure d'intervention en cas de pollution.

3.3 Actions liées à la stratégie de surveillance

Depuis la saison balnéaire 2010, qui a représenté l'an I de la gestion de la qualité des eaux de baignade, un calendrier prévisionnel a été défini ci-après afin de définir les indicateurs et leur seuil d'alerte pour l'auto-surveillance en dehors du contrôle bactériologique.



4 POLLUTIONS MARITIMES

Si la pollution bactériologique issue des agglomérations ou des cours d'eau fait l'objet d'une action préventive par le contrôle bactériologique réglementaire (*détaillé au chapitre précédent*), les pollutions marines issues du milieu marin (méduses, plancton, ...) ou des activités que l'on y pratique (macrodéchets, accidents ou dégazage et déballastage sauvages) nécessitent la mise en place de mesure de protection des biens et des personnes.

Lors de telles pollutions, notamment celles par les hydrocarbures, les dégâts pouvant être occasionnés aux usagers et à l'environnement sont tels qu'il est important de prévoir des mesures d'urgence permettant d'en limiter les impacts.

4.1 Cadre réglementaire et champs d'application

Rappel : en application de l'article L2212-2 du CGCT, il appartient au maire « *de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Cette responsabilité du maire s'applique en mer jusqu'à la limite des 300 mètres du rivage en vertu de son pouvoir spécial de la baignade. Au-delà de cette limite, seul le Préfet maritime est habilité à déclencher les opérations d'assistance et de secours d'une part et de lutte contre la pollution d'autre part.

Ainsi, plusieurs procédures ont été mises en place qui dépendent de la nature de la pollution, de son étendue et des risques qu'elle peut représenter :

- Pour une pollution de grande ampleur :
 - plan POLMAR « terre » déclenché par le Préfet,
 - plan POLMAR « mer » déclenché par le Préfet maritime,
- Pour une pollution de moyenne ampleur :
 - plan Infra-POLMAR (PCS au niveau de chaque commune).

Afin d'avoir une réponse efficace, les plans POLMAR et Infra-POLMAR nécessitent d'une part la mutualisation des moyens et d'autre part une bonne circulation des informations.

Pour cela, le plan infra-POLMAR s'appuie sur la nomination dans chaque commune d'un Correspondant Polmar Communal (CPC) formant ainsi un réseau de partage des informations.

Pour la ville de Nice, Il s'agit de :

- CPC titulaire : Julien LARRAUN – Service Études et Travaux Ports et Littoral
- CPC suppléant : Arnaud BONNIN – Directeur de la direction des Activités Portuaires et maritimes

Les CPC des communes voisines (St Laurent du Var, Villefranche, Beaulieu) sont nommés dans le répertoire.

Au niveau communal, quel que soit le niveau de pollution, les rôles et les missions des services municipaux et communautaires dans les opérations d'alerte, d'information, de protection et de soutien à la population d'une part et les opérations de lutte d'autre part sont définis dans le plan communal de sauvegarde (PCS) de la ville de Nice. Il détaille également l'ensemble des ressources pouvant être utilisées pour gérer efficacement une pollution.

Le PCS a été élaboré et rédigé par la Direction adjointe de la Prévention des Risques Urbains (DAPRU) avec la participation des services municipaux compétents et services extérieurs (SDIS 06, ...). L'arrêté municipal n° 2007-03027 du 10 septembre 2007 portant création d'un plan communal de sauvegarde multirisques l'a rendu exécutoire.

Dans la période comprise entre le signalement d'une pollution et la mise en place des opérations de lutte contre une pollution décrite dans le PCS, il est important de prendre des mesures préventives pour l'information et la protection des usagers, des plages et du plan d'eau.

Ces mesures s'appliquent également aux pollutions localisées qui entrent dans le cadre de la gestion courante par les services municipaux et communautaires.

Ces procédures sont détaillées ci-après.

4.2 Procédure d'urgence lors de pollutions marines

CONSIGNES GÉNÉRALES – APPLICATION DU P.C.S.

Lorsqu'une pollution est signalée, la transmission ou la récupération des informations, la coordination de la réponse à apporter à la situation sont assurées, dans un premier temps, par :

- Le service Études et Travaux Littoral pendant ses heures de service : *Du lundi au jeudi de 8 h30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 45*
- Le P.C. sécurité et l'Astreinte communale de la ville de Nice, hors de ces heures.

► Les premières mesures à prendre par ces 2 services sont :

1. Reconnaissance, localisation de la pollution

Pour cela il est possible de faire une reconnaissance en mer grâce aux bateaux de la police municipale, du SDIS 06 ou de la direction de la propreté de la ville de Nice.

2. Recherche de pollution sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Demande faite par téléphone et confirmée par mail. Remplir la fiche de renseignements (cf. annexe 5)

- sur le réseau d'eaux usées unitaire et séparatif
- sur le réseau d'eaux pluviales

3. Demander, si nécessaire, à l'ODD de réaliser des analyses bactériologiques de la nappe

Procédure de prélèvement à mettre en place

4. Etablir le diagnostic sur la pollution (ci-dessous)

Centraliser et transmettre les informations vers la hiérarchie

A partir du diagnostic établi par le CPC ou l'Ingénieur d'Astreinte, les réponses à mettre en place sont de nature variées. Le plan communal de sauvegarde définit ainsi :

Pollution mineure très localisée	Pollution de faible ampleur étendue sur une ou deux plages	Pollution de moyenne ampleur étendue sur le littoral communal	Pollution de grande ampleur étendue sur le littoral communal
Gestion courante AMFP / Astreinte	Activation PCS niveau 1	Activation PCS niveau 2	

DANS TOUS LES CAS, INDÉPENDAMMENT DE L'ACTIVATION DU PCS, IL EST POSSIBLE DE PRENDRE DES MESURES IMMÉDIATES POUR INFORMER ET PROTÉGER LES USAGERS

Ces mesures sont demandées ou réalisées par la DAPM ou l'ASTREINTE COMMUNALE de la ville de Nice.

Elles sont détaillées ci-après.

LORS D'UNE POLLUTION DE NATURE INDETERMINÉE

► Dans l'attente de l'identification des causes, de la nature de la pollution :

5. Mesures préventives déconseillant la baignade

A mettre en place en fonction des résultats de recherche de pollution ou de l'étendu de la pollution

- Mise en place des drapeaux jaunes aux postes de secours et établissements de baignade concernés,

6. Faire intervenir les bateaux nettoyeurs de la direction de la propreté

En présence de macro-déchets flottants ou d'une faible pollution aux hydrocarbures

7. Préparer un arrêté d'interdiction de baignade

Un exemplaire de cet arrêté municipal est joint en annexe n°3 de ce fascicule.

► Si la pollution est confirmée (analyses) ou nécessite une interdiction de baignade :

8. Faire signer l'arrêté d'interdiction de baignade

- par l'Adjoint délégué à la Sécurité (service de la police administrative) pendant les heures d'ouverture des bureaux

- par l' élu d'astreinte, en dehors des heures d'ouverture des bureaux

Cette interdiction de baignade doit être exercée avec le plus de discernement possible.

9. Mesures d'interdiction de la baignade

- Mettre en place les drapeaux violets aux postes de secours et établissements concernés

- Affichage de l'arrêté municipal interdisant la baignade,

10. Fermeture des accès aux plages publiques concernées

Il existe une procédure de fermeture des accès littoral avec la FRAP

11. Solliciter la Police Municipale et le SDIS 06

Afin d'exercer une surveillance, d'interdire la baignade et de veiller au bon état du dispositif d'information du public

LORS D'UNE POLLUTION DUE AUX HYDROCARBURES

Les pollutions aux hydrocarbures peuvent provenir de la mer (accident, dégazage, ...) ou de l'agglomération (vidanges dans le réseau d'eaux pluviales, dans un cours d'eau, ...).

► Si la pollution est limitée, éparse (quelques boulettes) et dans l'attente d'ordres complémentaires :

5. Mesures préventives déconseillant la baignade

A mettre en place en fonction de l'étendu de la pollution

- Mise en place des drapeaux jaunes aux postes de secours et établissements de bains concernés,

Déclencher l'intervention des moyens humains et matériels de la ville de Nice et de NCA

- en mer : faire intervenir les bateaux nettoyeurs de la direction de la propreté
- sur les plages : Ramassage par le personnel de la direction de la propreté et brassage des galets par le bulldozer de la DAPM

La présence des bateaux permettra également de suivre les déplacements de la pollution.

6. Préparer un arrêté d'interdiction de baignade

Un exemplaire de cet arrêté municipal est joint en annexe n°3 de ce fascicule.

► Si la pollution est importante ou s'étend sur tout le littoral et nécessite d'interdire la baignade :

5. Faire signer l'arrêté d'interdiction de baignade

- par l'Adjoint délégué à la Sécurité (service de la police administrative) pendant les heures d'ouverture des bureaux
- par l' élu d'astreinte, en dehors des heures d'ouverture des bureaux

6. Mesures d'interdiction de la baignade

- Mettre en place les drapeaux violets aux postes de secours et établissements concernés
- Affichage de l'arrêté municipal interdisant la baignade,

Déclencher l'intervention des bateaux nettoyeurs de la direction de la propreté

S'ils ne peuvent pas intervenir, les bateaux permettront de suivre les déplacements et l'évolution de la pollution.

7. Assurer la transmission des informations vers l'ensemble des services concernés

Ainsi que les CPC des communes voisines (Beaulieu, Villefranche, St Laurent).

8. Fermer les accès aux plages publiques concernées

Il existe une procédure de fermeture des accès littoral avec la FRAP

9. Solliciter la Police Municipale et le SDIS 06

Afin d'exercer une surveillance, d'interdire la baignade et de veiller au bon état du dispositif d'information du public

DÉVERSEMENT À CARRAS SUITE À UN ARRÊT DE LA STATION HALIOTIS

La société SUEZ, exploitant de la station, avertit immédiatement la régie d'Eau Azur (Astreinte Haliotis en place) de l'arrêt des installations et informe téléphoniquement :

- L'astreinte assainissement REA
- la DAPM ou le PC sécurité de la ville de Nice suivant l'horaire
- le centre de loisirs jeunesse de CARRAS
- la base nautique de Carras
- l'établissement de bains du Régence

Enfin, une procédure de mise en réparation immédiate par la société SUEZ Services avec le concours de l'exploitant du réseau, de tous les effectifs disponibles de la direction Exploitation Assainissement de la Régie Eau d'Azur, de l'équipe projet Haliotis II et des entreprises habilitées si nécessaire.

► Concernant la ville de Nice et plus particulièrement la DAPM ou l'astreinte communale :

1. Préparer et faire signer l'arrêté d'interdiction de la baignade

Un exemplaire de cet arrêté municipal est joint en annexe n°3 de ce fascicule.

- par l'Adjoint délégué à la Sécurité (service de la police administrative) pendant les heures d'ouverture des bureaux
- par l'élus d'astreinte, en dehors des heures d'ouverture des bureaux

2. Mesures d'interdiction de la baignade

-
- mise en place des drapeaux violets aux postes de secours de Carras, de Ste Hélène et à l'établissement de bains du Régence
 - affichage de l'arrêté municipal à chaque entrée de plages

3. Déclencher l'intervention des bateaux nettoyeurs de la direction de la propreté

S'ils ne peuvent pas intervenir, les bateaux permettront de suivre les déplacements et l'évolution de la pollution.

4. Fermer les accès aux plages publiques concernées

Il existe une procédure de fermeture des accès littoral avec la FRAP

5. Solliciter la Police Municipale et le SDIS 06

Afin d'exercer une surveillance, d'interdire la baignade et de veiller au bon état du dispositif d'information du public

PROLIFÉRATION DE L'ALGUE « OSTREOPSIS OVATA »

Présentation

Ostreopsis ovata est une algue microscopique unicellulaire, produisant une palytoxine, qui vit habituellement dans les eaux chaudes des mers tropicales. Elle appartient au groupe des dinoflagellés et a été observée récemment en Méditerranée.

Des conditions climatiques très favorables ont permis à *Ostreopsis ovata* de se développer sous nos latitudes et la mer Méditerranée est devenue un nouvel habitat naturel. L'habitat privilégié de cette algue microscopique, se situe à la périphérie des macroalgues (algues rouges et brunes) et des efflorescences d'*Ostreopsis ovata* surviennent naturellement en mer.

Une efflorescence algale (ou bloom) est une prolifération d'algues qui atteint des concentrations allant jusqu'à plusieurs millions de cellules par litre et survient en présence de conditions météorologiques marines favorables :

- pression atmosphérique élevée ;
- mer calme ou présence de barrières artificielles ;
- température de l'eau élevée (environ 25° C) ;
- vents marins permettant de transporter les gouttelettes d'eau (aérosols, embruns).

Seuls les sites de mise à l'eau des Bains Militaires, de la Reserve ou du Cap de Nice
sont susceptibles d'être exposés à *Ostreopsis ovata*.

Effets sanitaires

Lorsque la concentration dans l'eau de mer d'*Ostreopsis ovata* est importante, les données disponibles font état d'effets sanitaires survenant par inhalation, par contact lors d'une baignade, mais également par ingestion.

L'exposition par voie respiratoire peut provoquer : rhinorrhée, toux, fièvre, broncho constriction, difficultés respiratoires et irritations de la sphère ORL et des yeux.

Des éruptions cutanées (rougeurs et démangeaisons), qui surviennent rapidement après contact direct de la peau avec de l'eau de mer contaminée, ont également été observées

Dans les pays tropicaux, l'ingestion de fruits de mer a provoqué des intoxications alimentaires pouvant conduire au décès.

Surveillance épidémiologique

Face à cette situation la Direction générale de la santé a mis en œuvre un dispositif de surveillance épidémiologique et environnementale d'*Ostreopsis ovata* pendant sa période d'efflorescence du 15 juin au 15 septembre visant à :

1. Identifier précocement des cas humains suspects pouvant être liés à une exposition à des embruns marins contaminés par *Ostreopsis ovata*,

Le signalement peut provenir des usagers, des postes de secours, des centres et écoles de plongée, des pêcheurs, des kayakistes, etc... et professionnels de santé libéraux et hospitaliers urgentistes.

Le signalement se fait uniquement au Centre Anti-Poison (CAP) de Marseille (04 91 75 25 25) qui est également chargé de la confirmation du signalement.

Si le cas suspect est confirmé, le CAP de Marseille informera simultanément les différents partenaires concernés DDASS, CIRE, Ifremer, communes). La validation de l'alerte, précédent les mesures de gestion, relève uniquement du préfet.

2. Identifier précocement la présence d'*Ostreopsis ovata* dans l'environnement marin afin d'alerter l'autorité sanitaire et restreindre l'accès aux plages et à la baignade.

Lorsque la présence de cette algue est suspectée, des prélèvements sont réalisés permettant de mesurer son niveau de concentration. Deux seuils existent alors :

1. Pré-alerte : 30 000 cellules / litre (valeur 2009)
2. Alerte : 100 000 cellules / litre (valeur 2009)

► **Si le seuil de pré-alerte est atteint, les mesures d'informations et de prévention sont :**

1. Mesures d'information des baigneurs

1. Mise en place d'information des sites de mise à l'eau concernés

2. Sur décision du Cabinet du maire, préparer un communiqué de presse

Un modèle de communiqué de presse est disponible dans la valise d'astreinte

Ce communiqué de presse sera transmis au Cabinet du maire qui se chargera de sa diffusion.

► **Si le seuil d'alerte est atteint ou sur ordre du Préfet, les mesures d'interdiction de la baignade sont :**

1. Préparer et faire signer l'arrêté d'interdiction de baignade

- par l'Adjoint délégué à la Sécurité (service de la police administrative) pendant les heures d'ouverture des bureaux
- par l' élu d'astreinte, en dehors des heures d'ouverture des bureaux

Cette interdiction de baignade doit être exercée avec le plus de discernement possible

2. Mesures d'information des baigneurs

- mise en place de d'information aux entrées des sites de mise à l'eau concernés
- affichage de l'arrêté municipal à chaque entrée de plages

3. Fermer les accès aux plages publiques concernées

Il existe une procédure de fermeture des accès littoral avec la FRAP

4. Solliciter la Police Municipale et le SDIS 06

Afin d'exercer une surveillance, d'interdire la baignade et de veiller au bon état du dispositif d'information du public

5 LES ACTEURS ET LEURS MISSIONS

5.1 ville de Nice

Service Etudes et travaux plage de la Direction des Activités Portuaires et Maritimes

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

- | | |
|---|--|
| ⇒ Aménagement et entretien des plages, des épis du front de mer et du débouché sur les plages de 4 vallons (Paillon, Rivoli, Gambetta, Magnan), | ⇒ Pose et entretien de la signalétique permanente et provisoire du front de mer, |
| ⇒ Nettoyage des fonds marins, | ⇒ Premières mesures d'urgences suite au signalement d'une pollution |
| | <i>Hors des heures de la Direction des Activités Portuaires et Maritimes cette mission est assurée par l'astreinte communale de sécurité</i> |
| ⇒ Mise en place et entretien du balisage en mer (ligne des 300 m et chenaux nautiques), | ⇒ Affichage des résultats des analyses bactériologiques en mairie et sur les postes de secours |

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Secrétariat	04.97.13.36.06		Alexandre MORENO – agent polyvalent	04.97.13.35.08	06.08.35.78.71
Arnaud BONNIN – directeur / CPC suppléant	04.97.13.26.78	06.08.35.85.58	Michael MORETTI – adjoint au responsable	04.97.13.25.32	06.16.08.67.98
Rémi DUMASDELAGE – Chef du service	04.97.13.44.04	06.11.58.12.95	Julien LARRAUN - CPC	04.89.98.21.77	06.16.93.48.38

ASTREINTE : assurée par service Astreinte communale niveau 3 06.76.98.73.43

Pôle propreté du plan d'eau

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

- | | |
|--|---|
| ⇒ Ramassage des macrodéchets de surface par bateaux nettoyeurs | ⇒ Propreté des plages (pulvérisation par canon à eau) |
| <i>Tous les jours du 15 mai au 30 septembre de 5 h à 19 h</i> | |

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Laurent CALATAYUD - Directeur		06 30 54 18 20	Steven GARZUNEL – Chef d'équipe	04.93.04.96.42	06.76.98.73.32
Matthieu VIERNE – Responsable	04.89.98.24.16	06 45 30 73 14			

ASTREINTE : Allo Mairie – 39.06

Direction de la prévention de la gestion des risques (DPGR)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

- | | |
|--|---|
| ⇒ Gestion de l'astreinte communale de sécurité | ⇒ Elaboration et mise à jour du plan communal de sauvegarde |
| <i>Le PC sécurité, unique interlocuteur de la mairie en dehors des heures d'ouverture, collecte les renseignements et en informe les différents niveaux de l'astreinte communale pour la mise en œuvre des premières mesures d'urgence</i> | |

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Secrétariat	04.97.13.22.83		Secrétariat de direction	04.97.13.43.75	
Anne-Marie DOGLIOLI - Directeur	04.89.98.14.80		Astreinte ville de Nice – catégorie A		06.76.98.73.43

Astreinte ville de Nice – catégorie B

06.76.98.73.42

06.76.98.73.41

Astreinte ville de Nice – catégorie C

ASTREINTE PC sécurité : 04 97 13 42 88

Direction de la Police Municipale

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Jérôme MARCENAC	04.97.13.44.00				
Marc LIGOT	04.97.13.46.36				

Unité Opérationnelle – Police municipale

- ⇒ Faire respecter le règlement de police des plages et du plan d'eau et la pratique des différentes activités nautiques

Unité Opérationnelle – Brigade nautique

- ⇒ Faire respecter la bonne pratique des activités nautiques et les mesures temporaires d'interdiction de baignade
- ⇒ Assurer le dispositif de surveillance mobile en mer et participer aux interventions de secours faire respecter les mesures temporaires d'interdiction de baignade

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Luc TARI - responsable unité nautique			Unité nautique		06.31.12.82.71

ASTREINTE : Police municipale – 04.93.53.53.53

5.2 Nice Côte d’Azur

Eau d’Azur

Direction exploitation

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

Nom + Fonction	Bureau	Portable
GERBIER Christophe - Directeur d’exploitation	04.89.98.27.03	06.16.33.17.72

Agence assainissement littoral collines

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

Nom + Fonction	Bureau	Portable
Yannick BONNOT - Responsable d’agence	04.89.98.16.24	06.11.58.12.99

Secteur Nice – Réseau d’eaux usées séparatif et unitaire

⇒ Gestion du réseau public d’assainissement de Nice	⇒ Entretien du collecteur général d’assainissement situé sous la plage entre Poincaré et Carras
⇒ Détection et recherche de pollution sur le réseau public d’assainissement des eaux usées (séparatif et unitaire) Dans le cadre de son marché d’exploitation, la société SNA assure une permanence 24 h sur 24 h, dimanche et jours fériés compris, afin d’intervenir d’urgence pour les dysfonctionnements sur le réseau public d’assainissement (NB : Joindre l’astreinte assainissement Eau d’Azur en dehors des horaires de bureau)	

Secteur Nice – Réseau d’eaux pluviales

⇒ Entretien du réseau d’eaux pluviales de la ville de Nice	⇒ Entretien de tous les aqueducs débouchant en mer dans leur partie couverte en amont du mur perré,
⇒ Détection et recherche de pollution sur le réseau d’eaux pluviales de la ville de Nice Dans le cadre de son marché d’exploitation, la société SNA assure une permanence 24 h sur 24 h, dimanche et jours fériés compris, afin d’intervenir d’urgence pour les dysfonctionnements sur le réseau public d’assainissement. (NB : Joindre l’astreinte assainissement Eau d’Azur en dehors des horaires de bureau)	⇒ Entretien du débouché sur la plage (aqueducs) des vallons Pastorelli, Barla, Gambetta et la Lanterne
	⇒ Mise en place du « circuit d’été » permettant de restreindre les apports d’eaux pluviales en mer et d’interdire l’accès aux vallons depuis la plage

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Vanessa VENTO – THEVENET – Responsable secteur Nice et Littoral Est	04.89.98.10.81	06.11.74.87.22			
ASTREINTE : Ingénieur Assainissement Eau d'Azur – 06.78.95.87.29					

Exploitation de la station d'épuration Haliotis

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

⇒	Exploitation de la station d'épuration Haliotis, ainsi que des satellites sur le collecteur général est confiée à la société SUEZ (tel. En page 24)	⇒
Nom + Fonction	Bureau	Portable
Olivier MARCHAND – Responsable exploitation Haliotis Projet Haliotis II	04.89.98.15.59	06.01.42.50.17
Olivier DAMOUR – Responsable Projet Haliotis II	04.89.98.15.57	06.14.02.11.03
Serge CAMMAS – Responsable coordination Projet Haliotis II	04.89.98.21.52	06.03.83.21.67
ASTREINTE : Ingénieur Assainissement Eau d'Azur – 06.10.69.99.90		
ASTREINTE SUEZ Station d'épuration Haliotis 06.88.84.32.44–		

Service eaux pluviales et GEMAPI

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

⇒ Entretien des stations de pompage des W.C. publics et établissements de bains du front de mer (cf. annexe 5). Hors des heures de service et dans le cadre de son marché d’exploitation, la Société Niçoise d’Assainissement (SNA), assure une permanence 24 h sur 24 h, dimanche et jours fériés compris

En ce qui concerne les stations privées, il est précisé que l’entretien et le dépannage de ces installations ainsi que l’entretien des réseaux intérieurs de la canalisation de refoulement jusqu’au collecteur public incombent en totalité aux sous-concessionnaires.

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
DUROY-DUGUET Nicolas – directrice			Jean Luc CAMPEGGIO	04.97.13.25.43	06.85.98.78.73

ASTREINTE : 07.77.93.70.15

Observatoire du développement durable Nice Côte d’Azur (ODD)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

⇒ Effectuer des recherches de pollutions remontant à leur source sur les réseaux urbains

⇒ Analyses d'échantillons d'eau de baignade polluée (hydrocarbures, microbiologiques, pollens ou boules de graisse)

⇒ Fournir des flacons de prélèvements pour l'astreinte communale

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Yannick MAMINDY PAJANY – Directeur l'ODD	04.89.98.15.08	06.03.79.08.02	Nathalie MUNIER – responsable unité microbiologie	04.89.98.15.09	
			Angélique MALGOGNE – responsable unité écotoxicologie	04.89.98.15.37	
ASTREINTE : 06.03.79.08.02					

Direction de la Propreté

Tous les jours, 24h/24

⇒ Nettoyage des plages (ramassage manuel, vidange des corbeilles) et de leurs accès

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Laurent CALATAYUD - Directeur		06 30 54 18 20	Julien SELVI – FRAP		06.76.98.73.16
Matthieu VIERNE – Responsable	04.89.98.24.16	06 45 30 73 14			

ASTREINTE : Allo Mairie – 39.06

Autres services NCA concernés

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h45

ASTREINTE Ingénieur NCA – 06.77.92.84.48
ASTREINTE DGA Mutualisée – 06.76.98.67.95
ASTREINTE Ingénieur Direction Assainissement – 06.78.95.87.29

5.3 Autres services et intervenants

Nice Haliotis – SUEZ – station d'épuration Haliotis et satellites

Du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12 h et de 13h à 15h30

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Secrétariat	04.93.21.11.61				
ASTREINTES : Secrétariat – 06.88.84.32.46 / Agents – 06.85.41.23.00					

Société Niçoise d'Assainissement (SNA) – eaux usées (unitaires et séparatives)

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Secrétariat	04.92.29.52.95				
ASTREINTE : 06.12.282.282					

Lyonnaise des eaux France – eaux pluviales

Tous les jours, 24h/24

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Secrétariat	04.92.28.44.34				
ASTREINTE : 0810.769.769 ou 04.92.92.41.23					

Agence régionale de santé – organisation campagne sanitaire

- ⇒ Faire respecter le règlement de police des plages et du plan d'eau et la pratique des différentes activités nautiques,
- ⇒ Participer aux interventions de secours et faire respecter les mesures temporaires d'interdiction de baignade,

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Secrétariat	04.93.72.28.75		Marie MIHOUBI - Ingénieur sanitaire	04.13.55.87.10	06.29.68.58.87

Laboratoire CARSO – prélèvements et analyses

Nom + Fonction	Bureau	Portable	Nom + Fonction	Bureau	Portable
Secrétariat			J.C. D'Oliveira– Situation d'urgence	04.72.76.16.25	06.67.06.05.24
			J.B.Garambois – suppléant	04.72.76.16.18	
ASTREINTE : 06.13.25.07.65					

Centre d'appel 18 ou 112

Correspondant Polmar Communal (CPC) et autres contacts – communes voisines

Commune + Nom + Fonction	Bureau	Portable	Commune + Nom + Fonction	Bureau	Portable
Cap d'ail – Florent PRIGENT – CPC		06 71 00 45 48	Beaulieu – Frédéric MAZZELA – CPC		06 32 64 61 44
Cap d'ail – Jean-François DESCAMPS – CPC suppléant		06 71 00 46 81	Beaulieu – Alexandra DALONIS – CPC suppléant	04 93 76 47 04	
Eze – Sylvestre ANSELM		06 85 92 54 43	Beaulieu – Police Municipale	04 93 01 00 46	
Eze – Hélène PELTIER		06 07 10 75 47	Saint-Laurent-du-Var – Police municipale	04 92 12 42 22	
Eze – Virginie SOULIER		06 88 09 13 87	Saint-Laurent-du-Var – Gilles GAUJARD		06 74 81 92 12
Saint-Jean-Cap-Ferrat – Antoine CASERTA		06 07 11 09 40	Cagnes-sur-Mer – Emmanuelle FARCOT – CPC	04 93 22 19 17	
Saint-Jean-Cap-Ferrat – Police municipale	04 93 76 06 46		Cagnes-sur-Mer – Police municipale	04 93 22 19 22	
Villefranche/Mer – Paul RODRIGUEZ – CPC		06 29 45 47 63	Cagnes-sur-Mer – Claude JEAN-CALIXTE - chef PM		06 73 41 14 27
Villefranche/Mer – Fabrice DESQUIRET – CPC suppléant		06 88 20 06 92	Cagnes-sur-Mer – Serge BEZOMBES		06 85 29 59 49

Établissements de bains et bases nautiques – Nice

Nom	Bureau	Portable	Nom	Bureau	Portable
CLJ Carras			Blue Beach	04.93.87.10.36	06.09.06.19.46
Base nautique 4	06.61.45.87.97	07.81.28.13.57	Le Temps d'un été	04.83.66.02.49	06.80.99.37.84
Regence	04.97.07.03.09	06.95.41.62.63	Bocca Mar	06.19.73.76.93	07.70.25.94.33
Canailles	04.93.51.47.74	06.48.94.93.50	Ruhl	04.93.87.09.70	06.25.11.69.56
Cocoon	04.93.86.64.15	06.16.12.69.50	Le Galet	04.93.88.17.23	06.09.87.15.24
Li Ratteta		07.89.87.00.84	Beau Rivage	04.97.20.25.33	07.87.52.50.46
La Vela	04.93.57.17.95	06.28.77.16.79	Base nautique 1	04.93.86.45.33	06.09.16.02.16
Hotel Amour	04.97.14.00.83	06.12.54.58.94	Opéra	04.93.62.31.52	06.18.41.36.93
N la plage	04.92.00.40.80	06.26.91.41.25	Castel	04.93.85.22.66	06.22.97.87.81
Base nautique 3	06.52.21.08.05	06.85.30.14.00			